

BARÈME TRANSACTION

Honoraires d'agence à la charge du Mandant

Barème en vigueur au 1^{er} avril 2017

| Prix de Vente | Honoraires HT | Honoraires TTC |
|--------------------------|---------------|----------------|
| De 0 € à 30 000 € | FORFAIT | 3 000 € |
| De 30 001 € à 50 000 € | FORFAIT | 5 000 € |
| De 50 001 € à 100 000 € | FORFAIT | 8 000 € |
| De 100 001 € à 150 000 € | 6,25 % | 7,50 % |
| De 150 001 € à 200 000 € | 5,84 % | 7,00 % |
| De 200 001 € à 250 000 € | 5,42 % | 6,50 % |
| De 250 001 € à 300 000 € | 4,58 % | 5,50 % |
| De 300 001 € à 500 000 € | 4,17 % | 5,00 % |
| De 500 001 € à 600 000 € | 3,92 % | 4,70 % |
| Au-delà de 600 000 € | 3,75 % | 4,50 % |

- **TERRAIN A BATIR : 7 % TTC du prix de vente**
- **AVIS DE VALEUR / ESTIMATION dans le cadre :**

- Succession
 - Estimation patrimoniale
 - Rachat de soulte
 - Donation
- } **150 € TTC**

Taux de TVA : 20 %



Achat - Vente - Location

EUURL au capital de 7 622 € - SIRET 422 854 216 00013 R.C.S. Villefranche - Carte Professionnelle n° CPI 6902 2017 000 015 904
délivrée par la CCI Beaujolais - Garantie : GALIAN - 8, rue de la Boétie - 75008 PARIS - Transactions avec réception de fonds
Banque : Crédit Agricole Centre-Est - Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante



PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21.

HONORAIRES LOCATION ET GESTION

Barème en vigueur au 1^{er} avril 2017

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

- Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les **honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail** : **10 € TTC**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les **honoraires de réalisation de l'état des lieux** : **3 € TTC**

Honoraires à la charge du locataire

| | |
|--|--|
| Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail | 10 € / m² TTC <i>Plafonnés à 7 % du loyer annuel hors charges</i> |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux | 3 € / m² TTC |

Honoraires à la charge du bailleur

| | |
|--|--|
| Honoraires d'entremise et de négociation | OFFERTS |
| Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail | 10 € / m² TTC <i>Plafonnés à 7 % du loyer annuel hors charges</i> |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux | 3 € / m² TTC |

⁽¹⁾ Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Barème Honoraires de Gestion

- **Service Initial :** **6,00 % HT** - **7,20 % TTC**
- **Service Confort :** **6,50 % HT** - **7,80 % TTC**
- **Service Privilège :** **7,00 % HT** - **8,40 % TTC**

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société

Taux de TVA : 20 %



Location - Gestion

SARL au capital de 1 000 € - SIRET 529 759 714 00015 R.C.S. Villefranche - Carte Professionnelle n° CPI 6902 2018 000 034 120 délivrée par la CCI Beaujolais - Garantie : GALIAN - 8, rue de la Boétie - 75008 PARIS - Transactions avec réception de fonds Banque : Crédit Agricole Centre-Est - Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante



PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21.

HONORAIRES LOCATION ET GESTION

Barème en vigueur au 1^{er} avril 2017

Article 5-1 de la loi du 6 juillet 1989

« I – La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égale à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitables de la chose louée par voie de réglementation et révisable chaque année dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la signature de la prestation. »

| DESCRIPTIFS DES PRESTATIONS | POUR LE BAILLEUR | POUR LE LOCATAIRE |
|---|------------------------------|------------------------------|
| I. HONORAIRES TTC DE LOCATION | | |
| Locaux d'habitation (meublé et non meublé) ⁽¹⁾ | | |
| % du loyer annuel Hors Charges : | | |
| • Visite du bien | 2,00 % | 2,00 % |
| • Constitution du dossier | 1,50 % | 1,50 % |
| • Rédaction du Contrat de bail | 2,00 % | 2,00 % |
| • Etat des lieux | 2,00 % | 2,00 % |
| DESCRIPTIFS DES PRESTATIONS | HONORAIRES HT | HONORAIRES TTC |
| II. HONORAIRES DE RÉDACTION DU BAIL | | |
| A. Bail local d'habitation (Renouvellement) | | |
| • Par bail (à charge du demandeur) | 248,33 € HT | 298,00 € TTC |
| B. Bail du Code Civil (parking, garage, ...) | | |
| • Par bail (à charge du preneur) | 124,17 € HT | 149,00 € TTC |
| C. Bail commercial (à charge du preneur) | 800,00 € HT | 960,00 € TTC |
| D. Bail professionnel (à charge du preneur) | 500,00 € HT | 600,00 € TTC |
| III. HONORAIRES DE CONSEIL ET D'EXPERTISE (à la charge du demandeur) | | |
| • État des lieux par cabinet extérieur ou huissier | <i>Selon barème Huissier</i> | <i>Selon barème Huissier</i> |
| • Diagnostics (DPE, Plomb, Métrage, ...) | <i>Selon barème Expert</i> | <i>Selon barème Expert</i> |
| • État des Risques et Pollution | 5,00 € HT | 6,00 € TTC |
| • Forfait horaire (autre conseil et expertise) | 90,00 € HT | 108,00 € TTC |
| IV. AUTRES HONORAIRES EN COURS DE BAIL | | |
| • Visite conseil (pré état des lieux) (à la charge du bailleur) | 58,33 € HT | 70,00 € TTC |
| • Avenant au bail commercial (révision triennale) | 124,17 € HT | 149,00 € TTC |
| • Avenant au bail habitation (à la charge du demandeur) | 124,17 € HT | 149,00 € TTC |
| • 1 ^{ère} relance simple suite loyer impayé (hors habitation) | 5,00 € HT | 6,00 € TTC |
| • 2 ^{ème} relance LRAR suite loyer impayé ⁽²⁾ (hors habitation) | 25,00 € HT | 30,00 € TTC |
| • Mise en demeure suite loyer impayé | 50,00 € HT | 60,00 € TTC |
| • Commandement d'huissier | <i>Selon barème Huissier</i> | <i>Selon barème Huissier</i> |

⁽¹⁾ Les honoraires et frais de location des locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont au maximum de 13 € TTC par mètre carré sur le secteur de Chazay d'Azergues, à la charge du locataire. Ils sont au minimum du même montant pour le bailleur. Ils comprennent l'accompagnement de la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail, et l'état des lieux du bien.

⁽²⁾ Hormis précision spécifique, tous les frais sont à la charge du preneur.